Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 064-266402650-20250415-2025_05-DE

ITSASUko Gizarte Ekintzako Udal Zentroa
Centre Communal d'Action Sociale d'ITXASSOU

N° 2025 – 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ITXASSOU
GIZARTE EKINTZAKO UDAL ZENTROKO ADMINISTRAZIO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS d'Itxassou légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN, Président.**
2025eko apirilaren 15ean, Itsasuko GEUZko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel lehendakaritzapean.

Conseillers municipaux
- en exercice : 17
- présents : 12

Pouvoirs : 02

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Présents / Hor zirenak : MM. HIRIBARREN Mizel (Président), OSPITAL Maialen (Vice-Présidente), AGUERRE Marie-France, AGUERRE-BOUVIER Nathalie, BISSEY-DAGORRET Corinne, CROC Laetitia, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, EYHERABIDE Arantxa, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE POEYDESSUS Denise, MURILLO Ainhoa *jaun andereak.*

Absents excusés / *Barkatuak* : MM. AGUERRE Pantxika, ALFONSO Jean, CAUSSADE Emmanuelle, DURAND Martine, IRIQUIN Pantxika *jaun andereak.*

Pouvoirs / *Ahalordeak* : MM. ALFONSO Jean à ITURBURUA Jean-Paul, Mme CAUSSADE Emmanuelle à OSPITAL Maialen jaun andereeri.

Secrétaire de séance / *Idazkaria* : Mme BISSEY-DAGORRET Corinne *anderea.*

OBJET : Fongibilité des crédits 2025
GAIA : 2025eko kredituen suntsigarritasuna

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration de pouvoir déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité des votants. Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an et heure ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président, Lehendakaria,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE D'ITXASSOU ITSASUKO HERRIKO ETXEA 64